



# Protocole Sanitaire

## Périscolaire et Extrascolaire LARRA:

### Service Multi Accueil

### Accueil Loisirs Associé à l'Ecole

### Accueil de Loisirs Sans Hébergement

#### Préalable

**Les parents d'élèves** jouent un rôle essentiel dans le retour de leur(s) enfants dans les établissements scolaires. Ils s'engagent, notamment, à ne pas mettre leur(s) enfants au SMA ou ALSH en cas d'apparition de symptômes évoquant un CoViD-19 chez l'élève ou dans sa famille.

**Les parents** sont invités à prendre la température de leur enfant avant le départ pour l'accueil. En cas de fièvre (38,0°C ou plus) ou de symptômes évoquant la Covid-19 chez le mineur ou un membre de son foyer, celui-ci ne doit pas prendre part à l'accueil et ne pourra y être accueilli.

De même, les mineurs atteints de la CoViD-19, testés positivement par RT-PCR ou déclarés comme tel par un médecin ou dont un membre du foyer est cas confirmé, ou encore identifiés comme contact à risque, ne peuvent prendre part à l'accueil.

**Les parents** s'engagent à venir récupérer sans délai leur(s) enfant en cas de suspicion de CoViD 19.

#### Dépister – Tracer – Isoler

Une traçabilité des enfants via un pointage rigoureux a été mise en place aussi bien pour les enfants que pour les agents.

## Rappels des Gestes Barrières

PROTÉGEONS-NOUS  
LES UNS LES AUTRES



Numéro gratuit d'information  
sur le coronavirus : 0 800 130 000

[www.education.gouv.fr](http://www.education.gouv.fr)



## Service Multi Accueil Maternelle

### **Quand :**

- Matin : Lundi, Mardi, Mercredi (Midi), Jeudi et Vendredi
- Soir : Lundi, Mardi, Jeudi et Vendredi

### **Accueil :**

Entrée Ecole Maternelle

### **Groupe :**

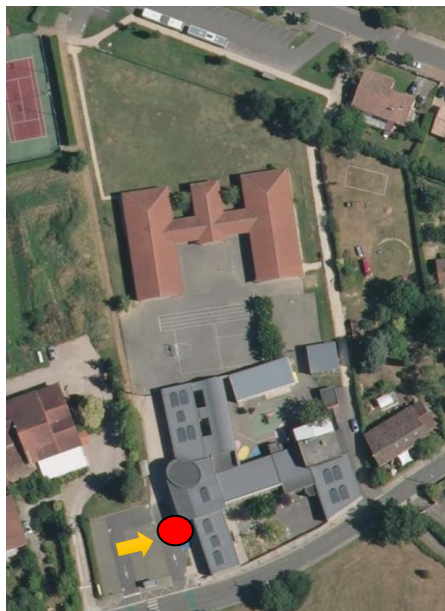
Les enfants forment 1 Groupe

### **Temps de Cantine :**

Tous les jours, les enfants mangent dans la salle de motricité transformée en réfectoire.

Les serviettes personnelles sont récupérées dans les cartables par les enfants avant d'aller manger.

Les serviettes sont remises dans les cartables après le repas.



## Service Multi Accueil Élémentaire

### **Quand :**

- Matin : Lundi, Mardi, Mercredi (Midi), Jeudi et Vendredi
- Soir : Lundi, Mardi, Jeudi et Vendredi

### **Accueil :**

Entrée Sentier des Ecoliers

### **Groupe :**

Les enfants sont divisés en 2 Groupes :

Groupe A : composé des classes de Mme MARTINEZ, Mme ESPINASSE, Mme DI VITA

Groupe B : composé des classes de Mme BELHADJ, Mme COUTANT, Mme TROUILER, M. DE OLIVEIRA

Des sens de circulation ont été définis pour limiter le brassage.

### **Temps de Cantine :**

Tous les jours :

Les enfants sont divisés en 7 Groupes Classes

Les enfants sont pris en charge par un animateur à la fin des cours.

2 Services de repas en self sont mis en place :

S1 : 4 Groupes

S2 : 3 Groupes

4 zones ont été créées. Les zones sont séparées de plus de un mètre.

Serviettes papiers distribuées sur les plateaux

Les tables sont lavées et désinfectées entre chaque service





## **Accueil Loisirs Associé aux Ecoles Maternelle – Élémentaire**

### **Quand :**

Périscolaire Mercredi Après-Midi  
Avant Repas: 11h30 – 12h00  
Après Repas: 13h30 – 14h00  
Soir Départ à partir de 16h30

### **Accueil :**

Maternelle : Entrée Ecole Maternelle  
Elémentaire : Entrée Sentier des Ecoliers

### **Groupe :**

2 Groupes

1 Maternelle

1 Élémentaire \*

(\*1 enfant extérieur Larra)

### **Temps de Cantine :**

Pour les repas, les groupes sont séparés  
Pour les maternels : service à table Salle de Motricité transformée en réfectoire  
Pour les élémentaires : self à la cantine

## **Accueil de Loisirs Sans Hébergement Maternelle – Élémentaire Pendant les vacances scolaires**

### **Quand :**

Extrascolaire

Matin: 7h30 à 9h00

Avant Repas: 11h30 – 12h00

Après Repas: 13h30 – 14h00

Soir Départ à partir de 16h30

### **Accueil :**

Maternelle et Elémentaire : Entrée Sentier des Ecoliers

### **2 Groupes d'activités:**

1 Groupe -6ans

1 Groupe +6ans(\*)

(\*1 enfant extérieur Larra)

Dans les espaces extérieurs, la distanciation physique ne s'applique pas.

Le brassage entre mineurs provenant d'écoles différentes, doit être limité dans la mesure du possible.

### **Temps de Cantine :**

Pour les repas, les groupes sont séparés, service à table dans la Cantine.

Des serviettes en papiers sont distribuées.

## Nettoyage - Désinfection

Le nettoyage des sols, des grandes surfaces ainsi que des surfaces les plus fréquemment touchées par les enfants et personnels (tables, bureaux) est réalisé au minimum une fois par jour en utilisant les procédures et produits habituel.

Les locaux sont aérés au minimum toutes les 3 heures pendant au moins 15 minutes.

## Procédure de gestion d'un cas suspect

### Les symptômes évocateurs:

- fièvre
- toux
- fatigue inhabituelle
- difficultés respiratoires, étouffements
- maux de tête
- perte de goût et de l'odorat
- courbatures
- parfois diarrhées

COVID-19

### DIRECTEURS D'ÉCOLE : QUE FAIRE SI UN ÉLÈVE EST SUSCEPTIBLE D'AVOIR LA COVID-19 ?

CAS N° 1



L'élève est identifié  
comme un « contact  
à risque » de Covid-19<sup>1</sup>

- Dès le signalement que doit faire la famille, le directeur d'école rappelle la procédure à suivre :
  - rester à domicile ;
  - éviter les contacts ;
  - consulter un médecin (ou la plateforme en ligne Covid-19) ;
  - suivre les recommandations de l'assurance maladie.
- L'élève revient à l'école au bout de 7 jours après le dernier contact avec le cas confirmé sans qu'un test ne soit obligatoirement réalisé, à condition qu'il ne présente pas de symptômes. Ces modalités (délais, test) peuvent être différentes s'il vit sous le même toit que le cas confirmé.

CAS N° 2



L'élève est à la maison  
et présente des  
symptômes évocateurs<sup>2</sup>

- Dès le signalement par la famille, le directeur d'école rappelle la procédure à suivre :
  - rester à domicile ;
  - éviter les contacts ;
  - consulter un médecin (ou la plateforme en ligne Covid-19).
- Si les symptômes ne sont pas banaux ou persistent, le retour à l'école ne se fait que si les parents attestent par écrit avoir consulté un médecin et qu'un test n'a pas été prescrit. À défaut, le retour se fera après 7 jours (si disparition des symptômes).

CAS N° 3



L'élève est à l'école  
et présente des  
symptômes évocateurs<sup>2</sup>

- Le directeur d'école fait immédiatement isoler l'élève (avec un masque à partir de 6 ans) en présence d'un adulte masqué.
- Le directeur d'école prévient la famille pour qu'elle vienne chercher l'enfant et rappelle la procédure à suivre :
  - rester à domicile ;
  - éviter les contacts ;
  - consulter un médecin (ou la plateforme en ligne Covid-19).
- Si les symptômes ne sont pas banaux ou persistent, le retour à l'école ne se fait que si les parents attestent par écrit avoir consulté un médecin et qu'un test n'a pas été prescrit. À défaut, le retour se fera après 7 jours (si disparition des symptômes).

Le directeur d'école, en lien avec l'IEN, propose une solution de continuité pédagogique.

<sup>1</sup> Toute personne ayant eu un contact direct avec un cas confirmé sans mesure de protection efficace. L'identification est assurée par l'ARS.  
<sup>2</sup> La liste des symptômes évocateurs peut être consultée dans la foire aux questions en ligne sur [education.gouv.fr](http://education.gouv.fr). Les rhinites seules ne sont pas considérées comme des symptômes évocateurs de Covid-19.



## QUE FAIRE SI UN ÉLÈVE EST UN CAS CONFIRMÉ DE COVID19 ?

### Temps Péri-scolaire : SMA - ALAE

- **Dès le signalement que doit faire la famille**, le directeur d'école ou le chef d'établissement rappelle que **l'élève ne doit pas retourner à l'école avant le délai défini par son médecin** (au plus tôt, 7 jours après le test ou le début des symptômes).
- **Le directeur d'école, en lien avec l'IEN, ou le chef d'établissement informe l'IA-Dasen** qui prend contact avec l'agence régionale de santé (ARS).
- Le directeur d'école ou le chef d'établissement élabore, en lien avec le personnel de santé scolaire, la liste des personnes (élèves et agents) susceptibles d'avoir été en contact avec l'élève malade et l'adresse à l'IA-Dasen et à ses conseillers médicaux et infirmiers.
- **Le directeur d'école ou le chef d'établissement informe tous les personnels et toutes les familles de la situation** et il demande aux personnels et aux élèves de la liste de rester chez eux par précaution en attendant la liste définitive de l'ARS.
- **Le directeur d'école, en lien avec l'IEN, ou le chef d'établissement met en place une solution de continuité pédagogique.**
- L'ARS, avec l'appui de l'IA-Dasen et de ses conseillers techniques, établit la liste des élèves et des personnels devant être testés.
- **Les personnes non retenues dans cette liste sont autorisées à retourner dans leur école ou leur établissement.** Le directeur d'école ou le chef d'établissement en informe les familles.
- Les autres personnes, identifiées comme contacts à risque, doivent faire un test et ne pourront revenir dans l'école ou dans l'établissement **que si leur test, réalisé 7 jours après le dernier contact avec le cas confirmé, est négatif.**

### Temps Extrascolaire : ALSH

- **Dès le signalement que doit faire la famille**, le directeur rappelle que **l'enfant ne doit pas retourner à ALSH avant le délai défini par son médecin** (au plus tôt, 7 jours après le test ou le début des symptômes).
- **L'organisateur de l'accueil** doit informer l'établissement scolaire fréquenté par le mineur présentant des symptômes évocateurs de la Covid-19 ou personne contact à risque ou confirmé de cette situation.
- **Le directeur ou le responsable de l'accueil** doit informer, selon le cas, la direction départementale de la cohésion sociale/et de la protection des populations (DDCS/DCCSPP), la direction régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale (DRDJSCS) ou la direction de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale (DJSCS) compétente, en cas de personnes suspectées d'être atteintes de la Covid-19 ou avérées être atteintes de cette maladie dans les accueils collectifs de mineurs.
- **Ces informations** sont, par suite, transmises à la direction de la jeunesse de l'éducation populaire et de la vie associative (DJEPVA) qui les adresse au centre ministériel de crise du ministère de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports.

Ce protocole a été réalisé avec les directives fournies par le Ministère de l'Éducation nationale, de la jeunesse et des Sports à la date du 16/09/2020 mise à jour le 02/10/2020.  
Ce protocole est valide sous réserve de la mise en place de nouvelles directives Préfectorales ou Ministérielles.

**Jean-Louis MOIGN** Maire de LARRA  
**Patricia DA SILVA** Directrice SMA – ALSH  
**Manu RICAUD** Directeur Adjoint SMA – ALSH  
**Jérôme MODESTO** Adjoint Affaires Scolaire LARRA

